

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance tenue le 3 juin 2025, le règlement suivant :

RCA14-14005-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le lotissement (RCA14-14005) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à des fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération (RCG 14-029-7) ».

En date du 31 juillet 2025, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement au Règlement RCA14-14005-2.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Les règlements peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entre en vigueur le 31 juillet.

Fait à Montréal le 1^{er} août 2025

La secrétaire d'arrondissement,
Gabrielle Gauthier
